

## INDEX EGALITE SALARIALE FEMMES / HOMMES

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la Liberté de choisir son avenir professionnel » complétée par le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 et le décret 2021-265 du 10 mars 2021, impose à toutes les entreprises de mettre en place un dispositif d'évaluation des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. En cas de résultat inférieur à 75 points sur 100, l'entreprise doit prendre des mesures pour corriger la situation dans un délai de trois ans sous peine de pénalité financière pouvant représenter jusqu'à 1% de leur masse salariale.

Conformément aux dispositifs de la loi, Frequent Flyer Travel Paris - Reed & Mackay France publie ses indicateurs concernant l'égalité salariale Femmes/Hommes :



Ce score témoigne de l'engagement de longue date mis en œuvre par Frequent Flyer Travel Paris - Reed & Mackay France en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les indicateurs pris en compte sont :

- Ecart de rémunération Femmes/Hommes (Indicateur n° 1),
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (Indicateur n° 5).